

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 7

Votants : 52

Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F.JOUFFRE , Mesdames F.NOGIER, N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Service Public intercommunal D'Assainissement Non Collectif : Fixation des tarifs de redevance pour l'année 2018

Lors de sa séance du 8 février dernier le conseil communautaire a délibéré pour fixer les tarifs du SPANC pour l'année 2018. Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle concernant le tarif du contrôle diagnostic qui n'est pas de 196€ mais de 150€. Il convient donc de délibérer à nouveau pour rectifier le tarif.

M. le président précise que les autres dispositions de la délibération du 8/02/2018 demeurent inchangées et rappelle la grille ainsi corrigée des différentes redevances pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

Prestations	Montant 2018	Recouvrement
Installations existantes		
Contrôle diagnostic	150 €	Après émission du compte rendu de visite et émission de la facture
Contrôle périodique de bon fonctionnement	150 €	Après émission du compte rendu de visite et émission de la facture
Contrôle vente	248 €	Après émission du compte rendu de visite et émission de la facture
Installations neuves ou réhabilitées		
Contrôle de conception et d'implantation	124 €	Après émission de l'avis de conception et émission de la facture
Contrôle de réalisation	124 €	Après émission du certificat de conformité et émission de la facture
Contre-visite	50 €	Après émission du compte rendu de visite et émission de la facture
Déplacement sans intervention	50 €	Application à la première visite

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2018 applicables immédiatement
- Dit que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par nouvelle délibération du conseil communautaire.
- Maintient les modalités de recouvrement et pénalités applicables aux redevances telles que décidées précédemment par délibération du 8 février 2018

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET



**L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture**

en date du 06 AVR. 2018